

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 24 novembre 2022, le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 25 novembre 2022, s'est assemblé le 30 novembre 2022 à 20h00, au Plessis Pâté, sous la Présidence de M Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 62

Présents : Pascal FOURNIER, Anne SCACCHI, Véronique MAYEUR, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Sylvain HAMARD, Ruddy SITCHARN, Gaelle NEDELEC, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Hervé FORCONI, Brahim OUAREM, Wilfrid HILGENGA, Michel TERRIER, Joel VALETTE, Sami BEN OUADA, Daniel CORRE, Jean-Paul REYNAUD, Gino BERTOL, Jacques GOMBAULT, Marie-France PIGEON, Laurence BUDELLOT, François PAROLINI, Bernard ECK, Corinne CORDIER, Frédéric PYOT, Karl DIRAT, Vivianne LE BLANC, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Patrice SAC, Khellaf BENIDJER, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Nicolas FOUQUE, Yann PETEL, Abena GABIN

Absents excusés : Eric JANIN, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Dominique BOUGRAUD, Michel BISSON, Grégoire de LASTEYRIE, Michael DAMIATI, Eric GRILLON, Lamia BENSARSA REDA, Joelle EUGENE, Didier GONZALES, Jean-Bernard BIGA, Edouard MATT, Michel NOEL, Marianne DURANTON, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gérard RASSIER, Ariel SHEPS, Marc GUERTON, Gilles FRAYSSE,

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : REPRISE DE RESULTATS DU SIEGRA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021 – PREF-DRCL-606 du 25 août 2021 ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2022 ;

Vu le compte administratif 2021 de clôture du SIEGRA ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter l'affectation des résultats constatés au Compte administratif 2021 du SIEGRA suite à son adhésion au SMOYS entraînant sa dissolution

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

**AFFECTE** le solde d'investissement (ligne budgétaire 001) en dépense pour un montant de 3 120 €

L'autorité territoriale,

**AFFECTE** le solde à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) en recette pour un montant de 360 219,66 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

**Brahim OJAREM**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité